



**NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2011**

1. Relais d'Assistants Maternels « Berges du Gave » : convention d'objectifs et de financement

Par décision du 24 septembre 2010, le conseil municipal a :

- approuvé le principe de la création d'un Relais d'Assistants Maternel (RAM) dans le secteur Sud-Est de Pau, dépourvu à ce jour de ce type d'équipement alors que le besoin en la matière est particulièrement important,
- et confié la gestion de la structure à mettre en place à un gestionnaire expérimenté et engagé dans ce type de mission : Mutualité 64.

La Caisse d'Allocations Familiales de Béarn et Soule, le Conseil Général, la MSA et toutes les collectivités locales intéressées par cette structure ont également sollicité Mutualité 64 pour en assurer la gestion.

L'implantation du RAM se situe à la fois à :

- Assat – localisation du siège central,
- Bizanos – localisation d'une antenne,
- Gan – localisation d'une deuxième antenne
- et Jurançon – localisation d'une troisième antenne.

Les collectivités concernées par ce service sont les communes de : Artigueloutan, Bizanos, Gan, Idron, Jurançon, Lee-Sendets (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées) et la Communauté de Communes Gave et Coteaux.

Il y a lieu maintenant de conclure entre Mutualité 64 et l'ensemble des collectivités intéressées par ce service une convention d'objectifs et de financement (copie ci-jointe) relative au RAM dénommé « Berges du Gave ».

Cette convention a pour objet de définir précisément la structure et les engagements de tous les partenaires, d'indiquer les dispositions à caractère financier, social, juridique et technique, les modalités de gouvernance et le champ des compétences.

L'antenne du RAM située à Jurançon fonctionnera dans les locaux du Centre de Loisirs, où les équipements spécifiques seront mis gracieusement à la disposition de Mutualité 64.

La convention d'objectifs et de financement proposée au vote de l'assemblée municipale prendra effet à compter du 6 juin 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

A noter cependant que la délibération correspondante ne pourra être exécutoire au plus tôt que le 7 juin 2011.

2. Mise à disposition d'un local communal au sein du Centre de Loisirs au profit du Relais Assistants Maternels « Berges du Gave » géré par Mutualité 64 : convention

Il sera proposé à l'assemblée un projet de convention (joint en annexe) dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein du Centre de Loisirs au profit du Relais Assistants Maternels « Berges du Gave » géré par Mutualité 64, et ce, conformément à la convention d'objectifs et de financement.

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention pourrait prendre effet le 6 juin 2011 et serait conclue pour une durée identique à la convention d'objectifs et de financement, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison pour Tous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

3. Subvention communale 2011 à la MJC Rive Gauche : convention annuelle d'objectifs

Dans sa séance du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a voté les subventions communales 2011 au bénéfice des diverses associations. Une subvention de 23.000 euros a notamment été allouée à la MJC Rive Gauche pour l'année 2011.

Une convention d'objectifs visant à clarifier les relations entre la Commune et l'Association s'impose légalement quand au montant annuel de la subvention attribuée dépasse la somme de 23.000 euros.

La convention d'objectifs (jointe en annexe) sera soumise au vote de l'assemblée municipale.

4. Budget Communal 2011 : décision modificative n°1

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n°1 au budget communal 2011.

Objet des dépenses/recettes	Op/Art./Fonction	Montant en Euros
<u>INVESTISSEMENT</u>		
<i><u>Dépenses</u></i>		
- Travaux bâtiments scolaires,	Op 002 art 2313 F 212	- 10.800
- Travaux urbains périmètre Contrat de Ville	Op 005 art 2112 F 820	- 63.000
- Travaux voirie/réseaux Massenet/Leclerc	Op 18 art 21534 F 814	- 6.900
- Travaux environnement	Op 006 art 2313 F 822	+ 80.700

5. Convention pour la gestion et l'animation d'une activité de l'Antenne Economie Sociale et Familiale

Le projet de convention tripartite entre la Commune de Jurançon, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Communal d'Action Sociale de Jurançon sera proposé à l'approbation de l'assemblée municipale (document joint en annexe).

L'objet de la convention consiste à fixer les conditions générales et financières encadrants le fonctionnement et l'animation des activités de l'Antenne d'Economie Sociale et Familiale au sein du bâtiment communal – la Maison des associations. La présente convention prendrait effet le 1^{er} Juillet 2011 et serait applicable jusqu'au 1^{er} décembre 2012.

6. Autorisation de reversement de crédits attribués par la Commune de Jurançon au GIP/DSU à l'organisme intermédiaire des PLIE sud aquitains OIPSA

La commune de Jurançon participe au financement du Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain qui met en œuvre des actions visant le développement social des territoires de l'agglomération les plus en difficulté, mais aussi la promotion de l'emploi des populations les plus en difficulté, en particulier au travers du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Dans le cadre du PLIE, le GIP-DSU de l'agglomération de Pau a été jusqu'à fin 2010, Organisme Intermédiaire (OI) du Fonds Social Européen (FSE). Cela lui a permis de percevoir directement des financements FSE et de les redistribuer auprès des structures opérateurs qui prennent en charge l'accompagnement des demandeurs d'emploi participant au PLIE et les actions mises en place afin de favoriser leur retour à un emploi durable.

Depuis 2009, l'Etat, par le biais de la DGEFP, a cherché à imposer unilatéralement une mutualisation des organismes intermédiaires. Les objectifs affichés par l'Etat étaient de simplifier les procédures de gestion du FSE, sans mutualiser les fonctions stratégiques de chaque territoire. Cette volonté de l'Etat a été suivie par le Préfet de Région qui a imposé aux PLIE aquitains la mise en place de cette mutualisation avant fin 2010.

Conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006, les personnes morales porteuses des PLIE des territoires de l'agglomération bayonnaise, du Seignanx, du bassin de Lacq, de Béarn Adour, de l'agglomération paloise, (les GIP-DSU des agglomérations bayonnaise et paloise, l'association Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx, l'association Transition, l'association Insertion Emploi Béarn Adour) ont créé un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 portant le nom d'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud Aquitains (OIPSA) lors d'une assemblée générale constitutive du 10 décembre 2010, qui en a approuvé les statuts et désigné ses administrateurs.

L'OIPSA, gestionnaire, doit assurer la gestion, le suivi et le contrôle de toutes les opérations des 5 PLIE concernés, cofinancées par le FSE dès 2011. C'est désormais cette association qui fait la demande de subvention globale FSE 2011/2014, pour le compte des 5 PLIE.

Le GIP-DSU bénéficiaire versera à l'OIPSA les contreparties publiques de la communauté d'agglomération, des communes et du département qu'il reçoit et qui sont relatives aux opérations externes.

Conformément à l'article 84 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de clarification du droit et d'allègement des procédures modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1611-4 (V), il sera proposé d'autoriser le reversement de la subvention versée au GIP/DSU par la commune de Jurançon, au titre de l'année 2011, soit 5.219 euros, montant variable suivant la réalisation des actions du PLIE.

Il appartiendra donc au conseil municipal de bien vouloir autoriser le GIP/DSU à reverser la somme de 5.219 euros à l'Organisme Intermédiaires des PLIE Sud Aquitains (OIPSA).

7. Transfert de la compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées

Par délibération n°4 du 29 avril 2011 et conformément aux dispositions du Code du Tourisme, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a choisi de se doter, au titre du développement économique, d'une compétence « tourisme » rédigée comme suit :

« Accueil et information des touristes, animation et promotion du territoire, coordination des actions touristiques, élaboration et commercialisation de produits touristiques, élaboration et mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle de l'agglomération ».

Cette nouvelle compétence viendra s'ajouter aux deux autres déjà transférées dans ce domaine, à savoir :

- la délimitation, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités touristiques,
- et la réalisation de projets touristiques d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal doit dans un premier temps se prononcer sur le transfert de la compétence. Il dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; en outre, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante. A l'issue de la procédure d'adoption, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral et le transfert effectif interviendra au 1^{er} janvier 2012.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice conformément à l'article L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. De même que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Par ailleurs, les contrats continuent à être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Simplement, la commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Parallèlement, les conseils municipaux devront étalement se prononcer sur le transfert de charges selon les conditions de majorité requises lors de la création de l'EPCI évoquées ci-dessus. Le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) leur sera soumis après notification par le conseil communautaire.

Le conseil municipal devra délibérer pour :

- approuver le transfert au 1^{er} Janvier 2012 de la compétence « accueil et information des touristes, animation et promotion du territoire, coordination des actions touristiques, élaboration et commercialisation de produits touristiques, élaboration et mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle de l'agglomération », dans les conditions précisées ci-dessus,
- approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération joints en annexe (zones grisées),
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

8. Autorisation de travail à temps partiel d'un rédacteur chef

Un rédacteur chef affecté au service comptabilité demande à bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel à hauteur de 80% d'un temps complet à compter du 1^{er} août 2011.

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à cette demande.

9. Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint administratif de 1^{ère} classe est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 5 avril 2011 sur l'avancement de cet agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2011.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services administratifs, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée la transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

10. Autorisation de travail à temps partiel d'un adjoint administratif principal de 2ème classe

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe affecté au service administratif demande à bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel à hauteur de 50% d'un temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à cette demande.

11. Transformation de 3 emplois d'adjoint technique de 2ème classe en 3 emplois d'adjoint technique de 1ère classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. La Commission Administrative compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 5 avril 2011 sur l'avancement de ces agents au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2011.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services techniques, entretien des bâtiments et multi accueil, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée la transformation de 3 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en 3 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

12. Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. La Commission Administrative compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 5 avril 2011 sur l'avancement de cet agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2011.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services techniques, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

13. Transformation de 4 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 4 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 adjoints d'animation de 2ème classe sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation de 1ère classe dont 3 après réussite à un examen professionnel. La Commission Administrative compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 5 avril 2011 sur l'avancement de ces agents au grade d'adjoint d'animation de 1ère classe à compter du 1^{er} mars 2011.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein du service animation, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée la transformation, à compter du 1^{er} Mars 2011, de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet en 2 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet et de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en 2 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

14. Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative compétente pour les fonctionnaires de catégorie C a émis un avis favorable le 5 avril 2011 sur l'avancement de cet agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2011.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein du service technique, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

15. Transformation d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un assistant de conservation de patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe. La Commission Administrative compétente pour les fonctionnaires de catégorie B a émis un avis favorable le 22 mars 2011 sur l'avancement de cet agent au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié au sein des services administratifs, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée la transformation d'un emploi d'assistant de conservation de patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

16. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison pour tous au profit de l'association « Amicale Jurançonnaise Intergénération » : convention

Il sera proposé à l'assemblée un projet de convention (joint en annexe) dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein de la Maison pour Tous au profit de l'association « Amicale Jurançonnaise Intergénération ».

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local. La convention pourrait prendre effet le 8 juin 2011 pour une durée d'un an.

Il sera donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison pour Tous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Maire,
Michel BERNOS**